

**DEPARTEMENT DU CALVADOS / COMMUNAUTE DE COMMUNES PRÉ-BOCAGE INTERCOM / PLUi
SECTEUR EST**

**ARRETE DU 27 MAI 2019 DU PRESIDENT SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE LE PROJET DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR EST ET LE PROJET D'ABROGATION DES
CARTES COMMUNALES DU MÊME PERIMETRE**

Le Président de Pré-Bocage Intercom

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 soumettant le projet de PLUi arrêté à enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom et d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération n°2015 – 96 en date du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat effectué au sein du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération n°20171206 - 17 en date du 06 décembre 2017 en actant la tenue ;

Vu les débats effectués aux seins des 17 Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les délibérations en actant la tenue ;

Vu la délibération n°20190227-3 en date du 27 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi Secteur Est ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision en date du 30 avril 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Marcel VASSELIN en qualité de Président de la commission d'enquête et Monsieur Noël LAURENCE et Madame Sophie MARIE comme membres titulaires ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ART 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet du PLUi Secteur Est de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom et sur le projet d'abrogation de 9 cartes communales sur le périmètre d'étude du PLUi pour une durée de 33 jours du lundi 17 juin 2019 à 09h00 au vendredi 19 juillet 2019 à 17h00.

ART 2

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

Pour le PLUi :

- Le diagnostic
- Le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale et ses annexes
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les études L111-8 pour l'A84 et L111-6 pour la RD6
- Le règlement écrit
- Les documents graphiques (règlement graphique, plan des risques et plan des servitudes d'utilité publique)
- Les annexes générales (annexe écrite et annexe graphique)
- Un résumé non technique du PLUi Secteur Est ainsi que l'analyse des incidences et des mesures sur l'environnement
- Les délibérations relatives à cette procédure
- Le bilan de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes directement intéressées par la procédure du PLUi Secteur Est
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le dossier de PLUi Secteur Est
- L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier de PLUi Secteur Est

Pour l'abrogation des cartes communales :

- Le dossier portant sur la procédure conjointe d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du PLUi Secteur Est

ART 3

Les communes concernées par la procédure d'abrogation sont les suivantes :

Amayé-sur-Seulles	Landes-sur-Ajon
Anctoville	Longraye
Bonnemaison	Longvillers
Courvaudon	Le Locheur
Epinay-sur-Odon	

ART 4

A l'issue de l'enquête publique :

- Le PLUi Secteur Est de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom après avoir été présenté en conférence intercommunale ;
- Les cartes communales, concernées par la procédure d'abrogation évoquée au préalable, seront abrogées par délibération du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom après avoir été présentées en conférence intercommunale.

ART 5

Monsieur Marcel VASSELIN (Cadre de l'industrie, retraité) a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête et Monsieur Noël LAURENCE (Officier de l'armée de l'air, retraité) et Madame Sophie MARIE (Professeur des écoles, retraitée) comme membres titulaires par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par courrier adressé à Pré-Bocage Intercom le 30 avril 2019.

ART 6

Pré-Bocage Intercom est la personne publique responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes : Maison des services au public – 31, rue de Vire – Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY / Pierre Tifagne, chargé d'études Planification est la personne à contacter à plui@pbi14.fr ou au 02.31.77.12.36.

ART 7

Les pièces du dossier de PLUi Secteur Est, le dossier d'abrogation des cartes communales ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête seront déposés aux endroits définis ci-dessous. Les membres de la commission d'enquête recevront le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

Pré-Bocage Intercom

Siège de Pré-Bocage Intercom	Adresse	Horaires d'ouverture	Date et horaire de la permanence
Aunay-sur-Odon (commune déléguée de Les Monts d'Aunay)	Maison des services au public – 31, rue de Vire -Aunay-sur-Odon	Lundi au mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le jeudi de 9h00 à 12h00	- 1 ^{ère} permanence : lundi 17 juin 2019 de 9h00 à 12h00 - 2 nd e permanence : vendredi 19 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

MAIRIES DESIGNÉES COMME LIEUX DE PERMANENCES

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture de la mairie	Date et horaire de la permanence
Bonnemaison	Le Bourg 14260 BONNEMAISON	Mardi 9h-12h / ----- Mercredi 9h-12h / ----- Jeudi 9h-12h / 16h-19h	Mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h00
Villers-Bocage	Place Maréchal Leclerc 14310 VILLERS-BOCAGE	Lundi ----- / 13h30-16h Mardi au vendredi de 09h-12h / 13h30-16h Samedi 09h-12h / -----	- 1 ^{ère} permanence : Samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00 - 2 nd e permanence : lundi 15 juillet 2019 de 13h30 à 16h00
Anctoville (Commune déléguée de Aurseulles)	Le Bourg - Anctoville 14240 AURSEULLES	Lundi ----- / 14h-18h Mercredi 10h-12h / ----- Jeudi 09h-12h / ----- Vendredi ----- / 14h-17h	Lundi 24 juin 2019 de 15h00 à 18h00
Malherbe-sur-Ajon	Le Bourg – Banneville-sur-Ajon 14260 MALHERBE-SUR-AJON	Mardi ----- / 16h30-18h30 Vendredi ----- / 16h30-18h30	Mardi 25 juin 2019 de 16h30 à 18h30
Noyers-Bocage (Commune déléguée de Val d'Arry)	Place de l'église Noyers Bocage 14210 VAL D'ARRY	Lundi 10h-12h / Mardi 10h-12h / 16h-18h30 Jeudi 10h-12h / ----- Vendredi 10h-12h / 14h-18h00	Vendredi 28 juin 2019 de 15h00 à 18h00
Epinay-sur-Odon	Le Bourg 14310 EPINAY-SUR-ODON	Lundi au Vendredi 09h-12h / 13h-17h	Lundi 01 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
Courvaudon	Le Bourg 14260 COURVAUDON	Mercredi ----- / 17h-18h30	Mercredi 03 juillet 2019 de 16h30 à 18h30
Longvillers	Le Bourg 14310 LONGVILLERS	Jeudi ----- / 13h-16h	Jeudi 04 juillet 2019 de 13h00 à 16h00
Villy-Bocage	Le Bourg 14310 VILLY-BOCAGE	Mardi ----- / 16h30-18h30 Vendredi ----- / 16h30-18h30	Mardi 09 juillet 2019 de 16h30 à 18h30
Amayé-sur-Seulles	Hameau Saint Vigor 14310 AMAYE-SUR-SEULLES	Jeudi 10h-12h / -----	Jeudi 11 juillet 2019 de 10h00 à 12h00
Landes-sur-Ajon	Le Bourg 14310 LANDES-SUR-AJON	Mercredi 9h-12h / -----	Mercredi 17 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Pour les autres communes, le dossier de PLUi Secteur Est ainsi que le dossier d'abrogation des cartes communales seront consultables au format numérique (CD-ROM) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, papiers et numérique, ouverts à cet effet ou les adresser par écrit sous pli fermé à Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Maison des services au public
31, rue de Vire – Aunay-sur-Odon
14260 LES MONTS D'AUNAY

ART 8

Les observations du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête en lieu, jours et heures de permanences prévus à l'article 7, seront consultables au siège de Pré-Bocage Intercom.

Les observations du public peuvent être transmises par voie électronique au Président de la commission d'enquête l'adresse suivante : enquete-publique-1381@registre-dematerialise.fr. Ces observations pourront également être transmises via le formulaire de dépôt prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1381>. Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1381>.

ART 9

Le dossier de projet de PLUi Secteur Est ainsi que le dossier d'abrogation des cartes communales seront disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de Pré-Bocage Intercom à l'adresse suivante : <http://prebocageintercom.fr/environnement-amenagement/urbanisme/les-documents-durbanisme-par-commune/>

En complément à la consultation numérique du dossier offerte dans les mairies ne faisant pas l'objet de permanences, un accès gratuit au dossier est également garanti par deux postes informatiques. Un premier poste informatique sera à disposition dans les locaux du siège de Pré-Bocage Intercom à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 7 du présent arrêté. Un second poste informatique sera à disposition dans les locaux de la mairie de Villers-Bocage à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

Toute personne pourra obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Pierre Tifagne dès la publication du présent arrêté.

ART 10

A la suite de la décision de l'autorité compétente après examen au cas par cas, une évaluation environnementale du PLUi Secteur Est a été réalisée. Cette dernière figure dans les pièces du dossier de PLUi soumis à enquête.

ART 11

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront, dans la huitaine, Pré-Bocage Intercom et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de Pré-Bocage Intercom et au Président du Tribunal Administratif de Caen le dossier et les documents annexés ainsi que le rapport accompagné de ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

ART 12

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées par la communauté de communes au Préfet du Département du Calvados. Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de Pré-Bocage Intercom ainsi qu'aux mairies faisant parties du périmètre de l'enquête.

Le Président de Pré-Bocage Intercom publiera également le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet de Pré-Bocage Intercom où a été publié l'avis, <http://prebocageintercom.fr/environnement-amenagement/urbanisme/les-documents-durbanisme-par-commune/>, et le tient à la disposition du public pendant un an.

ART 13

Un avis au public, au format défini par l'arrêté du 24 avril 2012, ~~faisant connaître l'ouverture et les~~ modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados. Cet avis sera affiché notamment au siège de Pré-Bocage Intercom ainsi que dans l'ensemble des mairies faisant parties du périmètre du PLUi Secteur Est de Pré-Bocage Intercom. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 27 mai 2019
Le Président,


Gérard LEGUAY.